

**ARRETE DE MISE A  
L'ENQUETE PUBLIQUE  
DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

Le Maire Domessin,

**Vu** les articles L. 123.13 et R 123-19 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les articles L.123.2 et R. 123- 1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date 05 juin 2023 prescrivant la révision allégée N°1 du plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** l'avis de synthèse des Services de l'Etat du 04 mars 2024 ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques consultées ;

**Vu** la décision en date du 3 avril 2024 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Luc DECOURRIERE en qualité de Commissaire Enquêteur ;

**Vu** les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domessin.

Cette enquête sera ouverte le 29 avril 2024 à 09h00 et se déroulera pendant un mois du 29 avril 2024 au 30 mai 2024 à 16h30 inclus.

Le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête porte sur :

- **Le déclassement de la rubatière**
- **L'évolution du zonage autour de la fruitière**

**ARTICLE 2** : Au terme de l'enquête, le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

**ARTICLE 3** : Monsieur Luc DECOURRIERE est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 4** : Les dossiers du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et

paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de Domessin pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

**Du 29 avril 2024 au 30 mai 2024 inclus,**

**- Lundi, de 13h à 17h**

**- Mercredi de 08h00 à 12h00**

**- Mardi, Jeudi, Vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition au service administratif à l'adresse suivante : Mairie - 120 rue de Chef Lieu – 73330 Domessin.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête **à la Mairie de Domessin, 120 rue du Chef Lieu - 73330 DOMESSIN**. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : **urbanisme @domessin.fr**

**ARTICLE 5 :** Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la salle des mariages de la Mairie au 120 rue du Chef Lieu - 73330 Domessin, les :

**Vendredi 3 mai 2024 de 13h30 à 16h30**

**Lundi 13 mai 2024 de 13h30 à 16h30**

**Jeudi 30 mai 2024 de 13h30 à 16h30**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition des registres, le Commissaire Enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le Commissaire Enquêteur transmet au Maire les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de l'approbation du Tribunal Administratif, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Domessin, 120 rue du Chef Lieu.

**ARTICLE 7 :** Toute information relative à cette enquête pourra être demandée au secrétariat de la Mairie ou le cas échéant à Mme le Maire ou à M. Vagnon, adjoint à l'urbanisme.

**ARTICLE 8** : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de Mme le Maire.

**ARTICLE 9** : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- 1) Le Dauphiné Libéré
- 2) l'Essor Savoyard

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié en Mairie de Domessin par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Mairie [www.domessin.fr](http://www.domessin.fr).

**ARTICLE 10** : Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet, au Commissaire Enquêteur.

A DOMESSIN, Le 09 avril 2024

Valérie ANDRE,  
Maire.



